



**HAL**  
open science

# Les colonies à rebours de la métropole : l'émission d'un billet sur le Trésor à la Martinique en 1759

Jérôme Jambu

► **To cite this version:**

Jérôme Jambu. Les colonies à rebours de la métropole : l'émission d'un billet sur le Trésor à la Martinique en 1759. Journée d'études de la Société Française de Numismatique "Du papier à la monnaie. Histoire et numismatique du billet", P. Baubeau; J. Jambu, Oct 2020, Paris, France. pp.198-204. hal-04669284

**HAL Id: hal-04669284**

**<https://hal.science/hal-04669284v1>**

Submitted on 8 Aug 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## « DU PAPIER À LA MONNAIE » HISTOIRE ET NUMISMATIQUE DU BILLET



Journée d'études de la SFN organisée par MM. Patrice BAUBEAU et Jérôme JAMBU,  
en partenariat avec la Monnaie de Paris et la Banque de France

### Communicants et participants

M<sup>mes</sup> et MM D. Antérion, P. Baubeau, M. Bidaux, M. Bompaire, A. Camus, J.-Cl. Camus, L. Calmels, G. Carré, Br. Collin, M. Daspre, P. Denis, R. Di Battista, S. Estiot, V. Flandreau, C. Grandjean, J. Hymans, J. Jambu, A. Janiak, L. Jankowski, D. Jouyit, H. Le Pargneux, D. Leclercq, Ch. Leconte, J.-Y. Lemerle, A. Manas, Fr. Mireur, M. Muszynski, S. Nieto-Pelletier, L. Piera, L. Pons, F. Reuzé, F. Rolland, N. Ruer, Ph. Schiesser, Y. Zhu.

*Illustration de couverture*

Lucien Jonas, esquisse pour le 500 francs « Colbert », *Derrière la flotte je vois le monde*, Paris, 4-7 septembre 1939 (Collections de la Banque de France, don de Jacques et Jean-Claude Jonas).

## SOMMAIRE

---

- 197 **Catherine GRANDJEAN**  
Allocution inaugurale
- 198 **Jérôme JAMBU**  
Les colonies à rebours de la métropole :  
l'émission d'un billet sur le Trésor à la Martinique en 1759
- 205 **Louis PONS**  
Les billets de confiance en Aveyron : émissions, usages et régulation  
des petites monnaies de papier sous la Révolution (1791-1792)
- 211 **Guillaume CARRÉ**  
Les émissions privées de papier-monnaie dans le Japon des Tokugawa.  
Les archives de la maison Tomiyama (première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle)
- 218 **Patrice BAUBEAU**  
Une drôle d'espèce : l'assimilation progressive du papier de monnaie  
à de la monnaie de papier en France, 1847-1936
- 226 **Mathieu BIDAUX**  
La sécurité des billets de la Banque de France à l'épreuve de la lithographie
- 234 **Jean-Claude CAMUS**  
Le billet de 500 francs type 1943 « Colbert » non émis.  
Motivations et empêchements
- 240 **Yuqing ZHU**  
« Papier-monnaie français » en Chine moderne :  
les billets bancaires émis par la Banque industrielle de Chine (1913-1921)
- 245 **Michel MUSZYNSKI**  
Les « réformes » surprises de l'après-guerre en URSS et en France
- 254 **Arnaud MANAS**  
Conclusions
- 256 **Dominique ANTÉRIION, Axelle JANIAC**  
Présentation du fonds et perspectives de recherches  
de la collection de monnaies-papier de la Monnaie de Paris

## PROCHAINES SÉANCES

---

SAMEDI 07 NOVEMBRE 2020 - 14h00 - par visioconférence

SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2020 - 14h00 - par visioconférence

Jérôme JAMBU\*

## Les colonies à rebours de la métropole : l'émission d'un billet sur le Trésor à la Martinique en 1759

Le 3 septembre 1759, le marquis François de Beauharnais de Beaumont, gouverneur général des Îles du Vent<sup>1</sup> (1756-1761), et le chevalier Pierre-Paul Le Mercier de La Rivière, intendant du même espace (1759-1762), rédigent une ordonnance portant création d'une forme de papier-monnaie pour la Martinique : des billets payables sur le Trésor colonial. Cette initiative locale et originale est connue par un imprimé conservé aux Archives Nationales d'Outre-Mer<sup>2</sup>, auquel s'ajoute un modèle de billet demeuré vierge. Ces documents uniques, partiellement publiés<sup>3</sup> mais généralement mal compris<sup>4</sup>, n'ont jamais fait l'objet d'une analyse et d'une étude qui permettent de comprendre les motivations et les conditions d'établissement d'un substitut de monnaie dans les Petites Antilles françaises. Témoignant de la disette monétaire et de la primauté des métaux étrangers, ces billets, qui rappellent d'autres expériences des colonies américaines, révèlent une certaine liberté monétaire antillaise, l'ingéniosité des décideurs locaux et l'influence des idées nouvelles pour trouver des solutions à des problèmes complexes et récurrents, faute de secours suffisants de la part de la monarchie.

### Un contexte et un homme particuliers

La Martinique, comme l'ensemble des Petites Antilles sous domination française, connaît, en 1759, une conjoncture économique et financière particulièrement difficile. C'est l'année pour laquelle les archives nous ont laissé le plus grand nombre de mémoires sur la « situation désastreuse<sup>5</sup> » ou l'« état pitoïable<sup>6</sup> » de l'île. Le conflit contre l'Angleterre, connu sous le nom de guerre de Sept Ans (1756-1763), qui survient à peine dix ans après la précédente guerre navale franco-anglaise dans l'espace américain (1745-1748), l'a profondément isolée. Si la Martinique a fait l'objet d'un débarquement britannique qui échoua en janvier 1759, la Guadeloupe fut occupée par les Anglais au mois de mai.

L'invention dans ce contexte troublé d'un nouveau moyen de paiement est due à un personnage remarquable, sensible aux idées nouvelles véhiculées par le Siècle des Lumières. Pierre-Paul Le Mercier de la Rivière, avocat, est un physiocrate qui rencontra Quesnay en 1757<sup>7</sup>. Intéressé par les colonies américaines et protégé par

\* MCF Histoire moderne, Université de Lille, IRHiS - UMR CNRS 8529 ; jerome.jambu@univ-lille.fr

1. Les îles du Vent françaises sont les Petites Antilles sous domination du royaume, de Saint-Christophe et Saint-Barthélemy au nord à la Grenade au sud.
2. ANOM, C<sup>8B</sup>10, n° 107.
3. MAY 1978, p. 87-90 ; MARION 2000, p. 192-193 ; HERENCIA 2014.
4. HERENCIA 2014 commet par exemple une erreur de forme et de fond dès le choix du titre de sa notule puisqu'il ne s'agit pas d'une « tentative de battre monnaie », terminologie réservée à la fabrication des espèces métalliques.
5. *Mémoire du Conseil souverain de la Martinique sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve la colonie*, 7 mars 1759 (ANOM, C<sup>8A</sup>62, f° 259).
6. J.-B. Allot-Duclos, *Mémoire sur la situation générale de la Martinique*, juillet 1759 (ANOM, C<sup>8A</sup>62, f° 355).
7. GAUTHIER 2004.

Madame de Pompadour, il réussit à se faire nommer intendant des îles du Vent par le duc de Choiseul, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Il s'installa à la Martinique en 1759 et en fut chassé par les Anglais en 1762<sup>8</sup>. Dès son arrivée, il tenta d'appliquer de nouvelles pratiques afin de développer l'économie îlienne : il fonda, par exemple, « une chambre mi-partie de commerce et d'agriculture » élue par le Conseil souverain et servant de conseil aux Administrateurs. Son *Mémoire sur la Martinique* transmis à Choiseul en septembre 1762, alors qu'il était de retour à Paris, participa à convaincre la France de récupérer ses « îles à sucre » lors de la signature de la paix en 1763, contre la cession du Canada au Royaume-Uni<sup>9</sup>. Disgracié par la suite, il publia à l'occasion de son exil son ouvrage le plus célèbre, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*<sup>10</sup>.

Le Mercier cosigne l'ordonnance de création des billets sur le Trésor avec François de Beauharnais de Beaumont, célèbre *a posteriori* par son patronyme. Beauharnais était un aristocrate ayant fait ses armes dans la Marine, jusqu'à devenir capitaine de vaisseau (1751) et major des armées navales du département de Rochefort (1756), « l'arsenal des colonies ». Il a souvent voyagé à destination du Canada et de Saint-Domingue avant de devenir gouverneur des îles du Vent (nommé en 1756 et en poste en 1757), alors que débutait la guerre de Sept Ans. Il repoussa la tentative d'invasion de la Martinique, siège de son gouvernement, en janvier 1759, mais laissa envahir la Guadeloupe et fut rappelé en France en 1761, avant que la Martinique ne soit finalement prise en 1762. Militaire dévoué mais sans génie, peu porté sur les questions économiques et financières, il ne peut être à l'origine du projet : c'est Le Mercier de la Rivière qui lui a sans aucun doute soufflé l'idée de créer des billets tirés sur le Trésor colonial afin de résoudre la crise du manque de liquidités à laquelle ils faisaient face. Que l'apposition de la signature de l'intendant sur les billets ainsi créés ait été prévue, sans celle du gouverneur, le confirme.

## Les Antilles françaises et le papier-monnaie

Les habitants des îles des Antilles pratiquaient régulièrement, depuis les débuts de la colonisation, les billets privés comme moyens de paiement. Thibault de Chanvallon expliquait ainsi en 1763 que l'on se contentait, à la Martinique, « de se donner crédit et débit sur des cartes », entendons sur des cartes à jouer qui servaient de support écrit aux dettes des particuliers<sup>11</sup>. L'utilisation de marchandises dans les échanges, ainsi que la volonté constante de la monarchie de ne pas y faire parvenir trop de numéraire métallique par esprit mercantiliste, explique ce phénomène. Le billet de sucre, adossé sur la production sucrière des habitants, était ainsi le billet à ordre le plus commun<sup>12</sup>. Les billets émis par la monarchie (« de l'État », « de monnaie », de la Banque de Law, etc.), n'y ont que très peu été introduits, voire pas du tout pour certains, leur existence éphémère expliquant pour partie qu'ils n'aient pas eu le temps d'atteindre les îles.

8. Il deviendra ensuite intendant pour la Martinique seule (1763-1764).

9. MAY 1978, p. 102-154.

10. LE MERCIER DE LA RIVIÈRE 1767.

11. CHANVALON 1763, p. 266.

12. JAMBU 2021, chapitres 2 et 7.

Au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la multiplication des échanges internationaux et l'augmentation des dépenses internes liées à la militarisation des colonies américaines ont souffert d'un manque croissant de numéraire. Des projets ont régulièrement été soumis par les autorités locales à la monarchie afin d'augmenter la masse monétaire en circulation, sans qu'ils ne trouvent d'écho favorable<sup>13</sup>. C'est ainsi que le Canada (à partir de 1685) et la Louisiane (à partir de 1735) inventèrent de leur propre chef la « monnaie de carte » bien connue<sup>14</sup>. L'État lui-même créa une monnaie de carte en Guyane en 1779<sup>15</sup>.

C'est ainsi également que la colonie de Saint-Domingue tenta, quinze ans avant la Martinique, de créer elle-aussi un moyen de paiement en papier, jusqu'à présent passé inaperçu. Par une ordonnance du 20 juillet 1744, l'intendant Maillart, constatant que trop d'espèces étaient exportées en France, que le Trésor colonial ne pouvait plus régler ses fournisseurs et qu'il accusait des retards de paiement de l'ordre d'un million et demi de livres coloniales, proposa « d'expédier des ordonnances sur les différents receveurs (des) droits, lesquelles étant acceptées volontairement par ceux à qui il est dû au trésor, seroient de même données par eux de gré à gré, à ceux à qui ils devront, lesquels devant eux-mêmes aux susdites caisses, lesdites ordonnances y seroient reçues pour comptant<sup>16</sup> ». Il décida de créer en conséquence 1300 billets ou *ordonnances* pour un montant de 150 000 livres, réparties en 100 billets de 300 livres, 200 de 200 livres, 600 de 100 livres et 400 de 50 livres (article 1). Afin de les sécuriser, il prévoyait l'utilisation d'un papier uniforme, l'écriture d'une seule main, l'apposition de sa signature, la numérotation des billets par le contrôleur de la Marine et par le trésorier principal, leur scellement par les armes du roi et les siennes, une contre-signature par un des secrétaires de l'intendant (article 2). C'était un arsenal fourni contre la falsification, à quoi s'ajoutait la distribution à chaque receveur d'un modèle pour comparaison.

De telles initiatives ont toujours inquiété la métropole. Lorsque, par exemple, les négociants nantais apprirent en 1726 que les habitants de la Martinique voulaient y établir « une monnaie de papier » sous le titre de « billets de la colonie », ils s'empressèrent de dénoncer « ce mauvais genre d'espèces » au ministère<sup>17</sup>. Il semble qu'il s'agissait de rumeurs car aucun projet de cette nature ne nous est parvenu. Quoi qu'il en soit, les marchands se justifiaient en rappelant le précédent dramatique de la monnaie de carte canadienne :

« La rareté de l'argent dans le Canada y avoit autrefois fait introduire cette manière de négocier avec des billets, qu'on appeloit argent de cartes, dans l'idée qu'on s'estoit formée de pouvoir faciliter aux habitants les moyens d'étendre leur commerce. Mais la pratique en a fait connoistre l'abus, de sorte qu'on a esté obligé de les supprimer, et de recourir à la bonne et véritable manière de négocier, soit payer par argent, ou échange de marchandises et denrées ».

13. JAMBU 2021, chapitre 6.

14. ZAY 1889 ; MAZARD 1953, p. 14-25 ; HUCKENDUBLER 2006.

15. ZAY 1892, p. 84-85.

16. *Ordonnance de monsieur l'intendant touchant la circulation d'une espèce de papier-monnaie*, Petit-Goave, 20 juillet 1744 (*Lois et constitutions*, III, p. 794-796).

17. Mémoire des négociants de Nantes sur les monnaies, 14 février 1726 (avec une cinquantaine de signataires, dont les Drouin) (ANOM, C<sup>8A</sup>35, f<sup>o</sup> 29).

Puis ils faisaient allusion à l'échec récent, autrement plus conséquent, des billets de la Banque de Law qu'ils n'osaient nommer :

« Des exemples plus récents, plus intéressants, et incomparablement plus considérables de divers genres de papiers successivement introduits dans le commerce (...) nous convainquent manifestement et par une triste expérience que ce nouvel établissement de papier qu'on veut introduire dans l'isle de la Martinique (...) ne peuvent estre que très pernicieux. »

## Le projet martiniquais

En 1759 à la Martinique, la guerre accusait le phénomène du défaut de liquidités et le manque de métal précieux était si criant que les caisses coloniales n'étaient plus en mesure d'honorer les règlements dus par les Administrateurs. C'est pourquoi le gouverneur et l'intendant des Îles du Vent, malgré ces tentatives passées et leurs échecs consommés, franchirent le pas et décidèrent de créer une nouvelle sorte de billet « sur le Trésor de la colonie ».

Beauharnais de Beaumont et Le Mercier de la Rivière, en publiant leur ordonnance du 3 septembre 1759, faisaient d'abord le constat que la colonie ne disposait plus des moyens d'acheter « au comptant » la quantité de vivres et de marchandises que la métropole lui envoyait, ce qui signifiait que le troc habituel de produits agricoles locaux contre des produits finis métropolitains avait vécu. Ils ajoutaient que les fonds versés dans les caisses du roi locales, qui constituaient le Trésor colonial, ne suffisaient pas à fournir aux dépenses ordinaires des fortifications, particulièrement en cette période où il fallait se « tenir bien munis en cas d'attaque de la part de nos ennemis ». C'est pour cela que, conscients de cette faiblesse, ils l'étaient tout autant de la nécessité de créer un expédient afin d'augmenter la masse monétaire en circulation, prenant bien soin de ne pas dire qu'il s'agissait d'une forme de monnaie :

« Toutes ces différentes réflexions nous ont fait penser qu'en ajoûtant à la monnaie réelle qui se trouve dans cette colonie, un équivalent plus avantageux que la monnaie même, cette augmentation de la masse des espèces circulantes dans le commerce influeroit sur toutes les opérations. »

La masse des moyens de paiement ainsi augmentée permettrait en outre de fluidifier les échanges, d'augmenter la vitesse de circulation des biens et, par effet d'entraînement, de permettre le maintien du prix des denrées à un niveau décent, « avantages qui influeroient également sur tout ce qui tient à la culture des terres, le commerce » : ce sont bien là les idées physiocratiques qui s'expriment sous l'influence du *quesnaysien* Le Mercier de la Rivière, selon lesquelles l'argent devait circuler comme « un fleuve<sup>18</sup> » et servir à la commercialisation des richesses produites par l'agriculture.

Les billets créés sur le Trésor l'étaient à six mois de terme et portaient un intérêt de 0,5 % par mois, ce qui signifie qu'ils étaient encaissables, soit en numéraire d'argent, soit en lettres de change sur la France, six mois après leur date d'émission et moyennant 3 % maximum d'intérêts qui constituaient une sorte de dédommagement. Leur convertibilité en monnaie métallique devait donc être soumise à condition.

18. « L'argent est *un espèce* de fleuve sur lequel on voiture toutes les choses commercables et qui arrose tous les lieux où s'étend le commerce » (LE MERCIER DE LA RIVIÈRE 1767, II, p. 367).

Les billets ainsi créés comptaient six dénominations, de 150, 200, 300, 400, 500 et 1000 livres coloniales<sup>19</sup>, dites « de capital » puisque ces sommes étaient soumises à intérêt. C'était leur cours légal. Il était prévu en outre de les sécuriser par leur mode d'impression, par la signature du trésorier des colonies et par le visa de l'intendant, conformément à un modèle du billet de 150 livres diffusé avec l'ordonnance (figure 1). Ces billets, surtout, auraient cours en toutes circonstances, ne pouvant « être refusés de particulier à particulier » et seraient circons comme « argent comptant » dans toutes les caisses des recettes royales de la colonie, c'est-à-dire qu'ils avaient cours forcé. Mais à la Martinique seulement, comme sous-entendu par les deux modes de convertibilité : le numéraire devait probablement être réservé à l'île, tandis que les lettres de change ont sans doute été prévues en prévision des déplacements ou règlements pour des dettes extérieures.

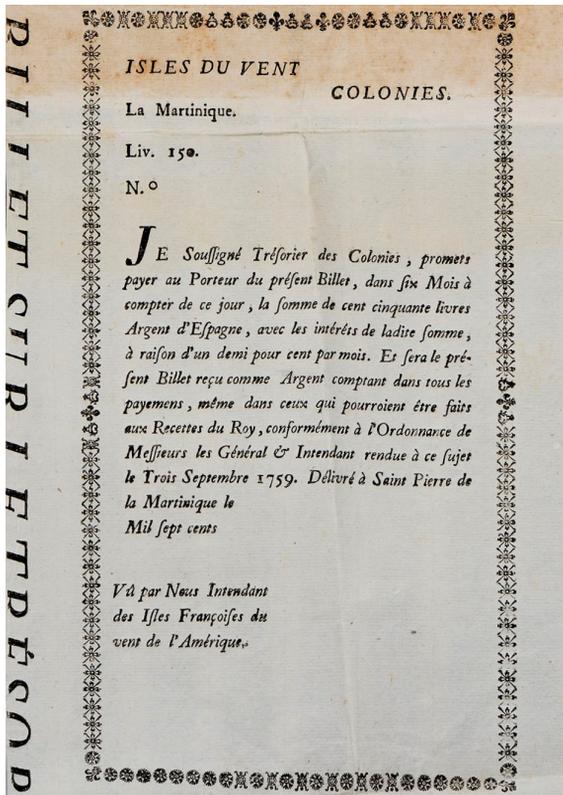


Figure 1 - Modèle de « billet du Trésor », Martinique, septembre 1759  
(source : ANOM, C<sup>8B</sup>10, n° 107).

19. Elle était alors différente de celle du royaume depuis 1726 (150 livres coloniales = 100 livres tournois).

L'ordonnance ne précise pas un élément d'importance qui figure sur le modèle imprimé : le montant des billets était fixé en livres, « argent d'Espagne ». Car c'est en effet le seul numéraire qui circulait alors dans les colonies françaises des Petites Antilles<sup>20</sup>. À la Martinique comme à la Guadeloupe ou dans les îles voisines régnait alors la pièce espagnole de 8 réaux, frappée en Amérique, dans les ateliers monétaires de Mexico, Lima ou bien encore Potosí<sup>21</sup>. Celle que l'on surnommait « piastre » ou plus fréquemment « gourde » était à la base du système monétaire métallique antillais du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. C'était donc en espèces espagnoles que les détenteurs des billets pouvaient espérer être remboursés.

Les billets sur le Trésor martiniquais de 1759 constituaient ainsi des avances sur les fonds à recouvrer. Émanation des représentants du roi, ils pouvaient être échangés contre de l'« argent comptant » et leur valeur était adossée à une « monnaie réelle » en métal précieux : c'était donc bien, malgré les précautions sémantiques de Le Mercier de La Rivière, de la « monnaie fiduciaire », sous la forme d'une sorte de « papier monnaie ».

## Un projet avorté

Selon Louis-Philippe May, le projet martiniquais porté par Beauharnais et Le Mercier aurait été refusé par Choiseul<sup>23</sup>. D'après Bernard Herencia, Beauharnais aurait pris peur et annulé l'opération<sup>24</sup>. Gérard Marion, quant à lui, ne sait pas ce qu'ils sont devenus et propose qu'ils ont peut-être un peu circulé<sup>25</sup>. Tous oublient de renvoyer aux sources qui pourraient permettre de le savoir.

Quinze plus tôt à Saint-Domingue, le retour du ministre à l'intendant Maillart avait été fort sec, rappelant qu'il avait pratiquement usurpé le droit régalien de battre monnaie, bien que ses ordonnances n'en furent pas :

« Je dois d'abord vous dire que vous avez excédé votre pouvoir, en établissant un crédit public, tel que celui que vous avez donné aux ordonnances (...); vous auriez dû faire attention que c'est là un pouvoir réservé à Sa Majesté seule (...), vous n'avez pas une autorité suffisante pour une semblable opération; car enfin c'est toujours verser dans le public un papier qui doit avoir le même crédit que l'argent, et y circuler même<sup>26</sup>. »

Il utilisait l'échec louisianais comme argument :

« Je me contenterai de vous observer que le désordre qui règne depuis quelques tems dans les finances et dans le commerce de la Louisiane ne vient principalement que du versement, qu'on a fait dans cette colonie, d'ordonnances (...) et d'autres papiers du commis des trésoriers ».

20. « La monnaie espagnole, qui seule a cours ici » (THIBAUT DE CHANVALON 1763, p. 266).

21. JAMBU 2021, chapitre 5.

22. JAMBU 2020 ; JAMBU 2021, chapitre 6.

23. MAY 1978, p. 1.

24. HERENCIA 2014.

25. MARION 2000, p. 192.

26. *Lettre du ministre à M. Maillart sur l'espèce de papier-monnaie par lui introduite*, Paris ou Versailles, 30 novembre 1744 (MOREAU DE SAINT-MÉRY 1784, III, p. 822-823).

Le gouverneur et l'intendant installés en Martinique reçurent-ils un tel désaveu ? On n'a pas trouvé que l'opposition de la monarchie ait été exprimée ou, en tous cas, en ait eu le temps. En revanche, Le Mercier écrit à son ministre de tutelle, le 20 janvier 1760, qu'il n'avait finalement pu émettre ces « billets de caisse » en raison de l'opposition tardive de Beauharnais qui, frileux, avait fait marche arrière<sup>27</sup>. On émet l'hypothèse que si Le Mercier de la Rivière put s'en ouvrir ainsi à Choiseul, c'est que le pouvoir aurait pu, cette fois-ci, ne pas s'opposer à son projet.

## Bibliographie

- THIBAUT DE CHANVALON 1763 : M. POULIQUEN (éd.), *Voyage à la Martinique*, Paris, 2004.
- GAUTHIER 2004 : FL. GAUTHIER, Le Mercier de la Rivière et les colonies d'Amérique, *Revue française d'histoire des idées politiques*, 20, 2004/2, p. 37-59.
- HERENCIA 2014 : B. HERENCIA, Une tentative de battre monnaie à la Martinique : l'ordonnance du 3 septembre 1759 [Document électronique mis en ligne le 11 octobre 2014 : <http://bernard-herencia.com>].
- HUCKENDUBLER 2006 : J.-Cl. HUCKENDUBLER, Les monnaies de cartes, *Cah. Num.*, 167, mars 2006, p. 53-60.
- JAMBU 2020 : J. JAMBU, Connaître la circulation monétaire en Guadeloupe (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Le nécessaire croisement des sources archivistiques, archéologiques et numismatiques, *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, à paraître.
- JAMBU 2021 : J. JAMBU, *Monnaies et moyens de paiement dans les îles de l'Amérique française (Petites Antilles, 1625-1848)*, Mémoire inédit d'HDR, en préparation.
- LE MERCIER DE LA RIVIÈRE 1767 : P.-P. LE MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Londres, 1767, 2 vol.
- MAY 1930 : L.-Ph. MAY, *Histoire économique de la Martinique (1635-1763)*, Paris, 1930 (réédition de Fort-de-France, 1972).
- MAY 1978 : L.-Ph. MAY (éd.), *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Marseille, 1978.
- MARION 2000 : G. G. MARION, *L'administration des finances en Martinique, 1679-1790*, Paris, 2000.
- MAZARD 1953 : J. MAZARD, *Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'union française, 1670-1952*, Paris, 1953.
- MOREAU DE SAINT-MÉRY 1784 : L.-É. MOREAU DE SAINT-MÉRY (éd.), *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le Vent*, Paris, 1784, 6 vol.
- ZAY 1889 : E. ZAY, La monnaie de carte, *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. 13, 1889, p. 119-126.
- ZAY 1892 : E. ZAY, *Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels*, Paris, 1892.

27. ANOM, C<sup>8A</sup>62, f<sup>o</sup> 436 (20 janvier 1760).

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE



---

## TARIFS POUR 2020

### Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres correspondants (France et étranger) .....	28 €
Membres titulaires .....	37 €
Institutionnels et membres assimilés .....	37 €
Étudiant (moins de 28 ans et avec justificatif) .....	2 €

**Droit de première inscription** ..... 8 €

### Abonnement au *BSFN*

#### Membres de la SFN

France .....	28 €
Étranger .....	37 €

#### Non membres de la SFN

France .....	40 €
Étranger .....	45 €

Vente au numéro ..... 5 €

**Changement d'adresse** ..... 1,50 €

Compte bancaire      BRED Paris Bourse  
Code BIC                BRED FRPPXXX  
N° IBAN                 FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique  
10 numéros par an — ISSN 0037-9344  
N° de Commission paritaire de Presse : 0525 G 84906

### Société Française de Numismatique

*Reconnue d'utilité publique*

Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris  
<http://www.sfnnumismatique.org> | [sfnum@hotmail.fr](mailto:sfnum@hotmail.fr)

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Catherine GRANDJEAN  
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD  
([pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr](mailto:pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr))

Prépresse : Fabien TESSIER  
Imprimerie Corlet

